

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-328

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Action de l'Etat en mer /

R03-2023-11-21-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté
R03-2023-10-13-00004 du 13 octobre 2023 réglementant la campagne de
pose d'un câble sous-marin dans les espaces maritimes français au large de
la Guyane (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé /

R03-2023-11-17-00012 - Arrêté 321/2023/ARS/DEMOCRATIE
SANITAIRE/Arrêté modifiant la composition nominative de la conférence
régionale de santé et de l'autonomie de Guyane (10 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Autonomie

R03-2023-11-20-00006 - Arrêté 329/2023/ars/da portant création de la
commision départementale de suivi des établissements et services sociaux
et médico-sociaux en difficultés financières de Guyane (3 pages)

Page 17

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /

R03-2023-11-22-00001 - 20231122_Arrêté portant subdélégation de
signature de Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination
et de l'animation territoriale par intérim, à ses collaborateurs. (4 pages)

Page 21

Action de l'Etat en mer

R03-2023-11-21-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté
R03-2023-10-13-00004 du 13 octobre 2023
réglementant la campagne de pose d'un câble
sous-marin dans les espaces maritimes français
au large de la Guyane



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté R03-2023-10-13-00004 du 13 octobre 2023 réglementant la campagne de pose d'un câble sous-marin dans les espaces maritimes français au large de la Guyane

**Le Préfet de la Guyane
Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer**

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay le 10 décembre 1982, publiée par le décret n° 96-774 du 30 août 1996 ;

Vu la convention sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer (RIPAM 72) signée à Londres le 20 octobre 1972 et ses amendements, publiée par le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles R45 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 sur les espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu le décret n° 2005-1514 du 06 décembre 2005, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins ;

Vu le décret n° 2015-1611 du 8 décembre 2015 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente aux côtes du département de la Guyane ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté n° R03-2023-06-14-00010 du 14 juin 2023 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, établie au profit d'Orange SA sur une dépendance du domaine public maritime portant sur l'installation, l'atterrage et l'exploitation d'un câble sous-marin de télécommunication « Deep blue one » à partir de l'anse Méret, commune de Cayenne ;

Vu l'arrêté n° R03-2023-10-13-00004 du 13 octobre 2023 réglementant la campagne de pose d'un câble sous-marin dans les espaces maritimes français au large de la Guyane ;

Vu la demande présentée par le représentant de la société Orange SA reçue le 30 août 2023 ;

Vu la nouvelle demande présentée par le représentant de la société Orange SA reçue le 06 novembre 2023 ;

2/2

Vu l'avis des services concernés ;

Considérant la nécessité pour la Guyane de faire procéder à la pose d'un câble sous-marin se situant dans les eaux territoriales de sa zone maritime ;

Considérant que le matériel et les techniques employés pour l'opération de pose du câble sous-marin imposent certaines prescriptions afin d'assurer la sécurité de la navigation, des personnes, des biens et des espèces protégées ;

Considérant notamment les capacités de manœuvre restreintes des navires impliqués dans les opérations de pose du câble sous-marin ;

Sur proposition du commandant de zone maritime ;

ARRETE

L'arrêté n° R03-2023-10-13-00004 du 13 octobre 2023 est modifié comme suit :

Article 1^{er} - L'article 1^{er} est modifié comme suit :

La société « Orange Marine », ci-après désigné « l'opérateur », est autorisée à conduire les travaux de pose du câble sous-marin « Deep Blue One » dans les eaux intérieures et la mer territoriale française au large de la Guyane du 15 octobre au 22 décembre 2023 sous réserve de respecter les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 - L'article 2 est modifié comme suit :

Les navires et embarcations utilisés pour la réalisation des travaux dans les eaux territoriales sont les suivants :

- TSM OUessant (pavillon français – IMO 9899387 – MMSI 228387800) ;
- EMLO (pavillon français – immatriculation CY934496G) ;
- SOTALIA (pavillon français – immatriculation CY936226) ;
- Embarcation immatriculée CYF92413 ;
- ZOUTI (pavillon français – MMSI 347021560).

Cayenne, le 21 NOV 2023

 Le Préfet de la Guyane
Antoine POUSSIER

Agence Régionale de Santé

R03-2023-11-17-00012

Arrêté 321/2023/ARS/DEMOCRATIE
SANITAIRE/Arrêté modifiant la composition
nominative de la conférence régionale de santé
et de l'autonomie de Guyane

Direction Générale

ARRETE ARS/DEMOCRATIE SANITAIRE/DG/2023/321

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE GUYANE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE GUYANE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D.1432-28 à D1432-53 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2021-847 du 21 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Dimitri GRYGOWSKI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;

Vu l'arrêté CRSA ARS-DS-DG-2021-272 du 25 octobre 2021 modifié fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu les réponses aux appels à candidatures en application des dispositions de l'article D.1432-28 susvisé et sur propositions ou désignations des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés aux articles D.1432-28 et D. 1432-29 du code la santé publique ;

Considérant les désignations et modifications intervenues depuis le 9 mars 2022 ;

Article 1 : la composition de la CRSA est modifiée de la manière figurant au présent arrêté.

Article 2 : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Article 3 : le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cayenne, le 17 NOV 2023

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Guyane


Dimitri GRYGOWSKI

ANNEXE

Composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

Collège 1 - Représentants les collectivités territoriales

a) *Deux conseillers à l'assemblée de Guyane*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Samantha CYRIAQUE, conseillère à l'assemblée de Guyane	Mme Aïssatou CHAMBAUD, conseillère à l'assemblée de Guyane
Mme Patricia SAID, conseillère à l'assemblée de Guyane	M. Philippe BOUBA, conseiller à l'assemblée de Guyane

Et :

- b) *Le président du grand conseil coutumier, M. Bruno APOUYOU ou son représentant*
 c) *Le président de l'assemblée territoriale, M. Gabriel SERVILLE, ou son représentant*

d) *Trois représentants des groupements de communes, désignés par le président des communautés de France*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Albanie CIPPE, membre du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)	M. Phong Michel LY, membre du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)
Mme Marie-Chantal SOBAIMI, membre du conseil communautaire de la communauté de commune de l'Ouest Guyanais	M. Jean-Paul FERREIRA, membre du conseil communautaire de la communauté de l'Ouest Guyanais
M. Achille ADOISSI, membre du conseil communautaire de la communauté de commune de l'Ouest Guyanais	M. Jules DEIE, membre du conseil communautaire de la communauté de l'Ouest Guyanais

e) *Trois représentants des communes désignés par le président de l'association des maires de Guyane*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Collège 2 - Représentants les usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) *Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Baptiste EDOUARD, président de la confédération syndicale des familles	Mme Marie-Rose GOBER, membre de la confédération syndicale des familles
M. Alexandre VELGHE, directeur de l'association ENTR'AIDES Guyane	Mme Marjorie LEGER, membre du conseil d'administration de l'association ENTRAIDES Guyane
Mme MIRANDE Françoise, Présidente de l'association ADAPEI	Mme Lucie BLEZES, administratrice de l'ADAPEI Guyane

	Mme Arlette SMITH, administratrice de l'ADAPEI Guyane
Mme Marie-France AMBOUILLE, présidente de France Assos Santé	En attente de désignation
Mme Georgina JUDICK-PIED, présidente de l'APAJH Guyane	Mme Patricia VICTOR, membre du conseil d'administration de l'APAJH Guyane
M. Sylvain TABET, président de l'association de défense des droits des malades, invalides et handicapés (AMI)	Mme Emmanuel BIHAN, membre de l'association de défense des droits des malades, invalides et handicapés (AMI)
M. Jean-Claude MACED, responsable région Caraïbes, Aides Guyane	M. Robillard Vladimir VINCENT
En attente de désignation	En attente de désignation

- b) *Quatre représentants des associations de retraités et de personnes âgées, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article K.149-1 du code de l'action sociale et des familles*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	Mme Dominique MONTET-MABADIKA, secrétaire de l'association la voix de nos gangans
Mme Paulette CLERY, bénévole de l'association France Alzheimer	Mme Marlène de ROCHAMBEAU, bénévole de l'association France Alzheimer
Mme Claudine PREPONT, présidente de l'association antan lantan mo peyi	Mme Muriel RIDEL, trésorière de l'association antan lantan mo peyi
Mme Colette ZONZON, présidente du club Richelieu international Europe Montjoly	En attente de désignation

- c) *Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenante dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Henriette AGALLA-CARISTAN, membre de l'association de lutte contre la fibromyalgie	En attente de désignation
Mme N'Dri Akissi Petronille KOUASSI JUPITER, membre de l'association tout le monde compte	En attente de désignation
Mme Ursula FOLK, présidente de l'association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)	M. Joachim MYRTHO, vice-président de l'association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)
En attente de désignation	En attente de désignation

Collège 4 - Représentant les partenaires sociaux

- a) *Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian DORVILMA, secrétaire général de l'union départementale FO Guyane	Mme Jacqueline ARNAUD, vice-présidente de l'union départementale FO Guyane
Mme Esther JEAN-LOUIS, représentante CFTC Guyane	M. Arnaud APOUYOU, représentant CFTC Guyane
M. David GORAL, représentant de l'union des travailleurs guyanais (UTG)	M. Adrien GUILLEAU, représentant de l'union des travailleurs guyanais (UTG)

M. Téséphor ABGA, représentant du syndicat des salariés FO du centre hospitalier de Cayenne	Mme Gladys GALLIOT-GITTENS, représentante du syndicat des salariés FO du centre hospitalier de Cayenne
En attente de désignation	En attente de désignation

b) *Trois représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul BINIER, représentant du MEDEF	Mme Maeva SAMOS, représentante du MEDEF
M. Jean-Luc MIRTA, secrétaire de la CPME Guyane	M. Prenesmon CIVIL, CPME
En attente de désignation	En attente de désignation

d) *Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales désigné conjointement par la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre de commerce et d'industrie et par une organisation représentative des professions libérales*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Marylène THEOLADE, présidente de l'union nationale des professions libérales de la région Guyane	En attente de désignation

e) *Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles désigné par la chambre régionale de l'agriculture*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Albert SIONG, président de la chambre d'agriculture de la Guyane	M. Jean-Yves TARCY, 1 ^{er} vice-président de la chambre d'agriculture de la Guyane

Collège 5 - Représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) *Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé à l'issue d'un appel à candidature*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Josette PONCEAU, présidente de l'association Samu social Guyane	Mme Astrid JEAN-MARIE, directrice du Samu social Ile de Cayenne
Madame METZ Chloé, croix rouge française	Monsieur KPOSSOU Karl, croix rouge française

b) *Deux représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail/maladies professionnelles, désignés par le directeur général de la caisse générale de sécurité sociale de la Guyane*

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme Arlette EDWARD, membre du conseil d'administration de la caisse générale de sécurité sociale de la Guyane	M. Bruno DESAUNETTES, membre du conseil d'administration de la caisse générale de sécurité sociale de la Guyane
M. Eric MARIOTTI, directeur branche maladie de la caisse générale de sécurité sociale de la Guyane	Mme Ana LASHERAS OSTA, directrice de la branche retraite/MSA/risques professionnels de la caisse générale de la sécurité sociale de la Guyane

- c) *Un représentant de la caisse d'allocations familiales, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Guyane*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph COSPAR, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Guyane	Mme Fania PREVOT, administratrice de la caisse d'allocations familiales de la Guyane

- d) *Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la fédération nationale de la mutualité française*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Yves BHAGOOA, Union régionale de la mutualité française en Guyane	M. Thierry GALLAIS, représentant de l'union régionale de la mutualité française en Guyane

- e) *Un représentant, directeur d'organisme représentant au niveau régional les régimes d'assurance maladie, désigné par le directeur de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM)*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Elisabeth TREVIDIC, directrice par intérim de la DRSM	M. Jean-Xavier BELLO, délégué de la direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR)

- f) *Un représentant des établissements ou services assurant l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Gwénaelle MALLET, directrice territoriale groupe SOS Solidarités	Mme Hélène SERVIER, directrice adjointe groupe SOS Solidarités

Collège 6 - Représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) *Deux représentants des services de santé scolaires et universitaire, désignés par le recteur d'académie du chef-lieu de région*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Geneviève EUZET, infirmière, conseillère technique du recteur	Mme Chérída RIMANE, infirmière de l'Education nationale
En attente de désignation	En attente de désignation

- b) *Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric LARADE, directeur du centre interprofessionnel de travail de Cayenne (CISTC)	M. Frédéric COURT, intervenant en prévention des risques professionnels au centre interprofessionnel de travail de Cayenne (CISTC)
Mme Chantal PREVEAUX, directrice du service interentreprises de santé au travail de Cayenne (STKOG)	M. Mamadou FAFONA, médecin du travail du service interentreprises de santé au travail de Cayenne (STKOG)

- c) *Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président de la collectivité territoriale de Guyane*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guy AUDINAY, puériculteur contrôleur des accueils collectifs DPMIPS	Mme Yolaine HORTH, coordinatrice petite enfance et responsable de l'accueil collectif DPMIPS
Mme Annick EPAILLY, conseillère technique et coordinatrice des centres de PMI	Mme Raymonde EGALGI, infirmière puéricultrice, responsable du centre de PMI Ronjon à Cayenne

- d) *Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	Mme Fanny ELESKI, chargée de projet et d'ingénierie à GPS
Mme Camille GUEDON, Coordinatrice régionale Médecins du monde Guyane	Mme Maud LEGUISTIN, directrice de l'association développement, accompagnement, animation, coopération.

- e) *Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines d'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Pierre COUPPIE, directeur du DFR santé université de Guyane	M. Antoine ADENIS, chef de pôle santé publique et recherche CH Cayenne

- f) *Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, désigné par le directeur général de l'agence régionale de la santé à l'issue d'un appel à candidature*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Lesley PORTE, membre du CA de l'association Guyane nature environnement,	Mme Garance LECOCQ salarié de Guyane nature environnement

Collège 7 - Représentant les offreurs des services de santé

- a) *Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins deux présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, désignés par le délégué régional de la fédération régionale hospitalière de France (FHF)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe BOURIAT, directeur général du centre hospitalier de Cayenne	Mme Chantal LE BOT, directrice adjointe, secrétaire générale du centre hospitalier de Cayenne
M. Didier GUIDONI, directeur du centre hospitalier de l'Ouest guyanais	En attente de désignation
M. Félix DJOSSOU, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Cayenne	Mme Nicaise BLAISE, vice-présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Cayenne

M. Balthazar NTAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de l'Ouest guyanais	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, désignés par le président de la fédération régionale de l'hospitalisation privée

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claudia BEHARY-LAUL-SIRDER, directrice générale déléguée, groupe Rainbow santé	M. Daphné-Arnaud CHARLERY, directeur clinique CANOPEE
Mme Guylène MERGERIE, directrice du groupe Guyane santé	M. Jean-Marc PIERROT, gérant de l'hôpital privé Saint-Paul à Cayenne

- c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale, désignés par le délégué régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric DONATIEN, directeur général de l'association l'EBENE	Mme Nathalie PREVOTEAU, directrice de l'EHPAD Saint-Paul à Cayenne
	Mme Marie-Louise GENESTIE, administratrice de l'association l'EBENE

- d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile, désigné par le délégué régional des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme France GAY, directrice générale groupe Rainbow santé	M. Alexis MARCET, responsable de la communication en charge du développement Rainbow santé

- e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par les organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important des institutions accueillant des personnes handicapées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nicole SMOCK, association les PEP	M. Albert CESAR, président de l'association les PEP
M. Yves ADJODHA, administrateur de l'association l'EBENE	M. Christian TABLON, administrateur de l'association l'EBENE
Mme Stéphanie PREVOT-BOULARD, présidente de l'association des parents et amis des déficients auditifs de Guyane (APAPAG)	Mme Katia GUESDE, directrice territorial d'EPNAK Guyane-Antilles
Mme Barbara BERTRAND, directrice territoriale handicap et justice, groupe SOS Solidarités	Mme Johanna PAVIE, directrice adjointe plateforme rétablissement groupe SOS solidarités Mme Laure LOPEZ, cadre de santé MAS Kourou

- f) *Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par les organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important des institutions accueillant des personnes âgées. Le terme « accueillant » recouvre tout type de prise en charge, et notamment les établissements et les services*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Annick MEIGNE, médecin coordonnateur EHPAD Edmard LAMA	Mme Florence MARIGARD, adjoint des cadres EHPAD Edmard LAMA
M. Frédéric TARGE, directeur de l'EHPAD l'EBENE	Mme Christine DESPORTES, infirmière cadre EHPAD l'EBENE
M. Benjamin BOURDIN, directeur des affaires financières du centre hospitalier de l'Ouest guyanais	En attente de désignation
M. Alex FLERET, président de l'association l'EBENE	Mme Virgila POLEON-KLEBERT, présidente de l'EHPAD Saint-Paul

- g) *Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par les organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Peggy ZARAGOZA, directrice opérationnelle pôle addictologie AKATIJ	Mme Marie NICAISE, cheffe de service du pôle hébergement à l'AKATIJ

- h) *Un représentant des dispositifs favorisant l'exercice coordonné : organisations gestionnaires des centres de santé, des maisons de santé et des communautés professionnelles territoriales de santé, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Priscilla PELTI, infirmière coordinatrice dispositifs MAIA et réseau gérontologique de Guyane	Mme Haïda DELOURNEAUX, cadre de parcours

- i) *Deux représentants des réseaux de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Herliche FAGLA, gynécologue obstétricien, président du réseau périnatalité de Guyane	Mme Stéphanie BERNARD, sage-femme coordinatrice du réseau périnatalité de Guyane
Mme Raisa BURILLO GOMEZ, coordinatrice centre Est de Guyane du réseau KIKIWI	M. Tiago SANTANA, coordonnateur centre Est de Guyane du réseau KIKIWI

- j) *Un représentant des associations de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Antoine BURIN, médecin	Mme Myriam DHOUBI, médecin

- k) *Un représentant des médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le président national de Samu-Urgences de France*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marc PUJO, chef de service SAMU Urgences Cayenne	M. Abdoulaye KAMA, chef de service adjoint SAMU Urgences Cayenne

- l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard FRANCOURT, ambulancier, président de l'association de transports sanitaires urgents (ATSU)	M. Lionel LOUISOR, ambulancier, membre de l'union syndicale des ambulanciers de Guyane

- m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le président de la collectivité de Guyane

TITULAIRE	SUPPLEANT
En attente de désignation	En attente de désignation

- n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition commune des quatre intersyndicales d'organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marc LEWEST, représentant de l'intersyndicale nationale des praticiens hospitaliers (INPH)	En attente de désignation

- o) Six représentants des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr. Christian ROHRBACHER, médecin généraliste, 2 ^{ème} vice-président de l'URPS médecins de Guyane	Dr. Emmanuel LARSABAL, médecin généraliste, trésorier de l'URPS médecins de Guyane
Dr. Max GERARD, médecin spécialiste ophtalmologue, 1 ^{er} vice-président de l'URPS médecins de Guyane	Dr. Hamade BADINI, médecin généraliste, membre de l'URPS médecins de Guyane
Dr. Tassadit BENHABIB, médecin spécialiste neurologue, secrétaire générale adjointe de l'URPS Médecins de Guyane	Dr. Karl MAPAKANI, médecin généraliste, membre de l'IRPS médecins de Guyane
M. Vael GANDOUR, kinésithérapeute, président de l'URPS de Guyane	Mme Anicette SULBERT, kinésithérapeute, trésorière de l'URPS
Mme Sophie BERTHIOT, sage-femme, présidente de l'URPS de Guyane	Mme Margot WILLAIME, sage-femme, trésorière de l'URPS
Mme Mylène MATHIEU, présidente de l'URPS infirmiers de Guyane	Mme Joëlle JEAN-BAPTISTE-SIMONE, membre de l'URPS infirmiers libéraux de Guyane Mme Marie-Line BIERGE, infirmière libérale, membre de l'URPS infirmiers libéraux de Guyane

- p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre des médecins

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr. Roger-Michel LOUPEC, médecin	Mme Marie-Josiane CASTOR Mme Magalie PIERRE DEMAR

q) *Un représentant des internes en médecine, désigné conjointement par les présidents des deux intersyndicales des internes en médecine – ISNAR-IMG et/SNI*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Philippine LE BARROIS D'ORGEVAL, présidente du bureau des internes des Caraïbes	M. Antoine BAILLON, vice-président du bureau des internes des Caraïbes

r) *Un représentant du ministère de la Défense, désigné par le ministre de la Défense*

TITULAIRE	SUPPLEANTS
M. Jean-Baptiste POHL, directeur interarmées du service de santé en Guyane	M. Thomas LABROUSSE, COM CMIA & DIASS adjoint - CMIA Cayenne Mme Valérie AMPLE, faisant fonction de cadre de santé, DIASS FAG - Forces Armées de Guyane

Collège 8 - Représentant les personnes qualifiées

TITULAIRES
Mme Claudine Rosine MAROUDY, présidente départementale de la ligue contre le cancer
M. Jean-Philippe VAUTHIER, maître de conférence à l'université de Guyane

Participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) et au sein de ses différentes formations :

Le préfet de région.

La présidente du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de Guyane.

Le directeur général de l'agence régionale de la santé de Guyane.

Un membre du conseil de la caisse générale de sécurité sociale de la Guyane.

Un administrateur représentant la mutualité sociale agricole au sein de la caisse générale de sécurité sociale de la Guyane.

Les chefs de service de l'Etat en région :

La directrice régionale de l'office national des forêts de Guyane.

Le secrétaire général des services de l'Etat en charge de la coordination des politiques publiques.

Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale.

Le directeur général de l'Administration.

Le directeur général des territoires et de la mer.

La directrice générale de la cohésion et des populations.

Le sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni.

La sous-préfète chargée de mission et commissaire à la lutte contre la pauvreté

Le sous-préfet des communes de l'intérieur, sous-préfet de Saint-Georges de l'Oyapock.

Agence Régionale de Santé

R03-2023-11-20-00006

Arrêté 329/2023/ars/da portant création de la
commission départementale de suivi des
établissements et services sociaux et
médico-sociaux en difficultés financières de
Guyane

**Arrêté du 20/11/2023 - 329/2023/ARS/DA
Portant création de la commission départementale de suivi
des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)
en difficultés financières (CSED) de Guyane**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 modifiée par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 articles 1 et 2 ;

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Monsieur Dimitri GRYGOWSKI en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ARS GUYANE/DG/2022-59 du 21 mars 2022 portant révision et adoption du projet régional de santé de la région Guyane 2018-2028 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS / SD5B / DGFIP / DSS / CNSA / 2023/145 du 21 septembre 2023 relative à la mise en place des commissions départementales de suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) en difficultés financières ;

Considérant l'engagement du gouvernement à instaurer en urgence un dispositif, visant à assurer un suivi et un traitement local des situations des EHPAD et des services à domicile en difficultés financières et, le cas échéant, à alerter les administrations centrales sur les ESSMS confrontés aux difficultés les plus sérieuses.

ARRETE

Article 1 :

Une commission départementale de suivi des établissements et services médico-sociaux en difficultés financières est créée au sein de l'agence régionale de santé (ARS) de Guyane.

Article 2 :

Cette commission départementale de suivi des établissements et services médico-sociaux en difficultés financières est dédiée au suivi et à l'examen de la situation financière des structures médico-sociales en difficulté. Elle a vocation à examiner et gérer des situations d'urgence, et à se réunir en tant que de besoin en fonction des situations locales.

La commission départementale de suivi doit analyser et prévenir les situations d'insuffisance de trésorerie des EHPAD et des services à domicile. Cette instance assure un suivi des établissements et services médico-sociaux implantés dans le département et présentant des risques graves d'insuffisance de trésorerie.

Cette commission réunira les financeurs et les créanciers publics pour examiner les difficultés de trésorerie et accorder des aides ponctuelles ou des souplesses dans le paiement des dettes sociales ou fiscales, dans le respect de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DGFIP/DSS/CNSA/2023/145 du 21 septembre 2023.

Article 3 :

La commission est composée des membres suivants :

- Le directeur de l'Agence régionale de santé de Guyane,
- Le directeur de la Direction régionale des finances publiques,
- le Président de la Collectivité territoriale de Guyane,
- Le directeur de la Banque des territoires,
- Le directeur de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales.

Article 4 :

Les membres qui siègent dans cette commission peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme qu'ils représentent.

Article 5 :

Les membres sont convoqués par voie numérique. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres de la commission sont présents ou ont donné mandat. Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement au cours de la réunion suivante, sans condition de quorum, après une nouvelle convocation le précisant par mail.

Article 6 :

La composition de la commission peut être complétée par d'autres membres, en fonction notamment des pratiques déjà mises en place et des sources d'expertise présentes sur le territoire.

La commission peut entendre toute personne dont l'audition est jugée utile, notamment, le directeur/ordonnateur de la structure et le gestionnaire pour les structures qui ne sont pas autonomes.

Article 7 :

Les parlementaires et le maire directement concernés seront tenus informés des décisions prises par la commission, en lien avec la situation financière des ESMS de la commune ou de la circonscription

Article 8 :

L'animation de la commission départementale de suivi des établissements et services médico-sociaux en difficultés financières, est assurée par l'Agence régionale de santé de Guyane et la Direction régionale des finances publiques.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'ARS.

66, avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 Cayenne Cedex

Standard : 05.94.25.49.89

www.guyane.ars.sante.fr

Article 9 :

La commission fonctionne sous la forme de réunions de travail intervenant selon un rythme régulier qui sera affiné en fonction de la volumétrie des ESSMS faisant l'objet d'un suivi et sur un ordre du jour établi conjointement par l'ARS et la collectivité territoriale de Guyane, en concertation avec la DRFIP.

Dans le cas d'ESSMS gérés par des établissements de santé, la commission fera le lien avec le comité régional de veille active sur la situation de trésorerie des établissements publics de santé (COREVAT). La situation de l'établissement public de santé devra alors être examinée par le COREVAT.

Le fonctionnement de la commission est régi par l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DGFIP/DSS/CNSA/2023/145 du 21 septembre 2023 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission.

Article 10 :

Tout recours contre le présent arrêté devra, le cas échéant, être formulé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 :

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ensemble des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Le directeur général,

The image shows a blue circular official stamp of the Agence Régionale de Santé de Guyane. The stamp contains the text 'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GUYANE' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2023-11-22-00001

20231122_Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim, à ses collaborateurs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration

Direction du juridique et du
contentieux

*Service administration générale
et procédures juridiques*

ARRÊTÉ n°

**portant subdélégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL,
directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim,
à ses collaborateurs**

La directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'État en Guyane) de Mme Myriam VIREVAIRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directrice adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane, chargée de la mission foncière.
VU l'arrêté du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Myriam ESQUIROL, attachée d'administration de l'État hors classe, en qualité de directrice générale adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de la Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2023-06-12-00003 du 12 juin 2023 portant désignation par intérim de Mme Myriam ESQUIROL en qualité de directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale des services de l'État en Guyane
VU l'arrêté n°R03-2023-11-17-00011 du 17 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Myriam VIREVAIRE, directrice générale adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane chargée de la mission foncière, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la direction générale de la coordination et de l'animation territoriale, conformément aux articles 1, 2, 3 et 5 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim.

I – AU TITRE DE LA COHÉSION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice JAN, directrice de la cohésion territoriale et des collectivités territoriales, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la direction de la cohésion territoriale et des collectivités territoriales, y compris les actes mentionnés à l'article 3 et à l'exception de ceux prévus à l'article 5 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim.

Article 3: Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice JAN, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
112	0112-D973	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
119	UO119-C001-D973	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
119	UO119-C001-DGUY	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
119	UO119-C002-DGUY	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122	UO 0122-C002-D973	Concours spécifique et administration pour les Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)
123	0123-D973 UO 123-D973-D973 UO 123-D973-DPDE	Conditions de vie outre-mer au titre de la Continuité Territoriale (action 3) : FEBECS (Fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif) au titre des subventions du Ministère de l'Outre-Mer (action 7) : FCR (Fonds de Coopération Régionale)
138	UO 0138-C001-D973	Emploi outre-mer
162	UO 0162-D973-DCAT	Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)
305	UO305-ESSR-ESGU	Stratégies économiques (économie sociale et solidaire)
349	UO 0349-CBDU-DRGU	Fonds pour la transformation de l'action publique « PACT Guyane »
362	UO 0362-MCTR-C973	Écologie (dotation régionale d'investissement de rénovation des bâtiments énergétiques)
362	UO 0362-MCTR-D973	Dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments du bloc départemental dit « DSID rénovation thermique » et du bloc communal dit « DSIL rénovation thermique »

363	UO 0363-DITP-D973	Numérique Etat-appels à projets DITP
380	BOP 380-GUYA	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fond vert »)
754	UO 0754-C001-D973	Amendes de police
754	UO 754-C001-DGUY	Amendes de police

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice JAN, délégation de signature est donné, dans les mêmes termes, à M. Cyrille VALLEE, directeur adjoint de la cohésion territoriale et des collectivités territoriales.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hémode PINDY, cheffe du service du contrôle administratif des collectivités, et à M. Victor LEVARLET, adjoint au chef du service du contrôle administratif des collectivités, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de leurs attributions, à l'exception de ceux prévus à l'article 5 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Maud GUILLOT, cheffe du service du financement des projets du territoire, Mme Sophie PATRUNO, adjointe à la cheffe du service du financement des projets de territoire et à Mme Shirine MESSAOUDI DA COSTA, coordinatrice constructions scolaires, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de leurs attributions, à l'exception de ceux prévus à l'article 5 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Maud GUILLOT, Mme Sophie PATRUNO et à Mme Shirine MESSAOUDI DA COSTA, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Mme Maud GUILLOT, Mme Sophie PATRUNO et Mme Shirine MESSAOUDI DA COSTA disposent d'une habilitation chorus avec un profil RBOP et RUO. Elles disposent des habilitations sur chorus formulaires aux fins d'engager et de mandater la dépense. Une subdélégation de profil consultant est attribuée aux autres collaborateurs du service du financement des projets de territoire aux fins d'assurer le suivi des budgets et des opérations. Les collaborateurs du service disposent d'une habilitation chorus formulaires aux fins d'engager, de liquider et de mandater la dépense.

II – AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CABASSUD, conseillère du Préfet sur les programmes européens et de coopération régionale, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ses attributions, à l'exception de ceux prévus à l'article 5 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CABASSUD, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

BOP	PROGRAMME	INTITULES
0172-DR23-GUYA	172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
Non précisé	155	FSE et FSE + (Fonds social Européen) – Assistance Technique

UO 123-D973-D973	123	au titre de la Continuité Territoriale (action 3) : FEBECS (Fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif)
UO 123-D973-D973	123	au titre des subventions du Ministère de l'Outre-Mer (action 7) : FCR (Fonds de Coopération Régionale)
Non précisé	209	<i>au titre de la Coopération décentralisée et sous la responsabilité du MEAE</i> – Ministère de l'Europe et des affaires étrangères « Solidarité à l'égard des pays en développement »

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine AMUSANT, déléguée régionale à la recherche et la technologie, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

III – AU TITRE DE LA MISSION FONCIÈRE

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Myriam VIREVAIRE, directrice générale adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane, chargée de la mission foncière, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la direction de la mission foncière, à l'exception de ceux prévus à l'article 5 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam VIREVAIRE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à M. Thomas REQUILLART, adjoint à la directrice générale adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane chargée de la mission foncière.

Article 13 : La directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim, et ses délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le

22 NOV 2023

La directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim

Myriam ESQUIROL